



ÉCOLE DE DROIT

Université Clermont Auvergne

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES**

Année universitaire 2024-2025

**Master DROIT PENAL ET SCIENCES
CRIMINELLES**

Conseil de Gestion : le 30 août 2024

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : le 10 septembre 2024

La Vice-Présidente
en charge de la Formation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', is written over a light grey circular stamp.

Françoise PEYRARD

INFORMATIONS ET RÈGLES APPLICABLES À LA FORMATION

Responsable Pédagogique de la mention : **Farah SAFI - farah.safi@uca.fr**

Parcours, Niveau ...	Réfèrent Pédagogique	Adresse e-mail
Droit pénal et sciences criminelles	Farah SAFI Barbara DREVET	farah.safi@uca.fr barbara.drevet@uca.fr

Contact en scolarité : scola.droit@uca.fr

Assiduité aux enseignements, accès à la salle d'examen, absences aux épreuves d'évaluation continue (EvC)	
Assiduité aux CM	Le contrôle de l'assiduité sera effectué via l'appel, dans toutes les matières en contrôle continu quelle que soit l'unité d'enseignement. Au delà de deux absences par semestre dans une même matière, l'étudiant est considéré comme défaillant, sauf en cas d'absences justifiées. Pour les étudiants en alternance ou les stagiaires bénéficiant de la formation continue, chaque absence doit être justifiée par un document probant.
Assiduité aux TD	Le contrôle de l'assiduité sera effectué via l'appel, dans toutes les matières en contrôle continu quelle que soit l'unité d'enseignement. Au delà de deux absences par semestre dans une même matière, l'étudiant est considéré comme défaillant, sauf en cas d'absences justifiées. Pour les étudiants en alternance ou les stagiaires bénéficiant de la formation continue, chaque absence doit être justifiée par un document probant.
Assiduité aux TP	
Accès à la salle d'examen	Le délai durant lequel un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé est impérativement inférieur à 1h. Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante. -30 minutes pour les épreuves de 1 heure et 2 heures -1 heure pour les épreuves de 3 heures et plus
La composante distingue absences justifiées / injustifiées pour les épreuves d'évaluation continue	En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en contrôle continu annoncée préalablement l'étudiant sera considéré comme défaillant. En cas d'absence justifiée à une épreuve en contrôle continu annoncée préalablement ou en cas d'absence justifiée ou non à une épreuve non annoncée préalablement par l'enseignant, une épreuve de substitution sera programmée. En cas d'absence à l'épreuve de substitution l'étudiant sera déclaré défaillant.

Stages		
M1/M2 - parcours	durée minimale	calendrier/période
M2 DPSC	2 mois	avant le 30 septembre N+1

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par le CFVU du 24 mai 2022.

Réfèrent stage pour la formation : Farah SAFI ; Barbara DREVET

MODALITÉS DE COMPENSATION

Master 1 - Droit pénal et sciences criminelles				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1-UE2-UE3	30	X	
B	UE1-UE2-UE3-UE4	30	X	

Master 2 - Droit pénal et sciences criminelles				
Intitulé des blocs de compensation	Numéros des UE composant les blocs	Crédits attribués aux blocs	Bloc compensable	Bloc non compensable
A	UE1-UE2-UE3-UE4	30	X	
B	UE1-UE2-UE3-UE4-UE5	30	X	

MASTER 1 - Droit pénal et sciences criminelles

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

3 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance		
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
1	A	UE 1 : Unité fondamentale 1	15												
		EC 1 : Droit pénal spécial		80	EVT		1	E*	3H				1	E*	1H
		EC 2 : Droit pénal spécial approfondi		30	EvC		2	E et/ou O			1	M			
		EC 3 : Droit pénal spécial - TD		40	EVT		1	E	1H				1	E	1H
		EC 4 : Droit de la preuve													
		UE 2 : Unité complémentaire 1	9												
		EC 1 : Droit international privé		30	EVT		1	E	1H				1	E	1H
		EC 2 : Droit des obligations approfondi		60	EVT		1	O					1	O	1H
		EC 3 : Initiation à la recherche													
		UE 3 : Unité optionnelle 1	6												
Matière au choix (1 parmi 2)															
EC 1 : Philosophie du droit		60	EVT		1	E	3H				1	E	1H		
EC 2 : Criminologie		60	EVT		1	E	3H				1	E	1H		
			30												
2	B	UE 1 : Unité fondamentale 2	18												
		EC 1 : Droit pénal des affaires		80	EVT		1	E	1H				1	E	1H
		EC 2 : Procédure pénale - TD		60	EvC		2	E et/ou O			1	M			
		EC 3 : Droit pénal européen		40	EVT		1	O					1	O	1H
		EC 4 : Droit de la preuve													
		UE 2 : Unité complémentaire 2	6												
		EC 1 : Modes alternatifs de règlement des différends		30	EVT		1	E	1H				1	E	1H
		EC 2 : Droit pénal du travail		30	EVT		1	E	1H				1	E	1H
		EC 3 : Initiation à la recherche													
		UE 3 : Unité optionnelle 2	3												
Matière au choix (1 parmi 3)															
EC 1 : Droit des entreprises en difficulté		30	EVT		1	E	1H				1	E	1H		
EC 2 : Fondements historiques et philosophiques des libertés publiques		30	EVT		1	O					1	O	1H		

	EC 3 : Droit de la Convention européenne des droits de l'homme		30	EvT		1	O				1	O	
	UE 4 : Anglais	3											
	EC 1 : Anglais		30	EvC		2	E et/ou O		1	O		1	O
		30											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ;

A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

* Epreuve portant sur l'une et/ou l'autre et/ou l'ensemble des matières.

Durée des oraux

Petits oraux : 20 minutes maximum (préparation éventuelle non incluse)

Grands oraux : 30 minutes maximum (préparation éventuelle non incluse)

Oraux de 2nde chance : Durée en fonction du nombre de matières à repasser

MASTER 2 - Droit pénal et sciences criminelles

Nombre de crédits affectés aux UE privilégiant l'évaluation continue :

9 crédits

Sont prises en compte les UE en évaluation continue intégrale ou en évaluation mixte avec des évaluations continues comptant pour au moins 50%.

Semestre	Bloc		Crédits (= coefficients) affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences													
					évaluation initiale					RSE avec aménagement des examens			2 nd e chance					
					Type de contrôle	% EvC	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
3	A	UE 1 : Unité fondamentale 1	15															
		EC 1 : Droit pénal fondamental 1		80	EvT		1	E	3H									
		EC 2 : Droit pénal constitutionnel		40	EvT		1	A										
		EC 3 : Libertés fondamentales, aspects de droit pénal		30	EvT		1	E	1H									
		UE 2 : Unité complémentaire 1	6															
		EC 1 : Délinquance économique et financière		20	EvT		1	E	1H									
		EC 2 : Grandes notions du droit pénal		40	EvC		2	O		1	M							
		UE 3 : Unité optionnelle 1	6															
		Matières au choix (2 parmi 3)																
		EC 1 : Droit pénal de l'environnement		30	EvT		1	A										
		EC 2 : Histoire de la justice		30	EvC		2	E et/ou O		1	M							
		EC 3 : Droit pénal comparé		30	EvT		1	E	1h30	1	M							
		UE 4 : Unité recherche 1	3															
		EC 1 : Organisation d'un colloque																
EC 2 : Séminaire d'études et de recherche		30	EvT		1	A												
			30															
4	B	UE 1 : Unité fondamentale 2	9															
		EC 1 : Droit pénal fondamental 2																
		EC 2 : Droit pénal des médias		90	EvT		1	Grand oral*										
		EC 3 : Droit de la peine																
		UE 2 : Unité complémentaire 2	6															
		EC 1 : Procédure pénale approfondie		15	EvT		1	E	3H									
		EC 2 : Procédure pénale approfondie - TD		15	EvC		2	E et/ou O		1	M							
EC 3 : Droit pénal médical		30	EvT		1	A												

Oral transversal portant sur les matières non validées (hors rapport de stage, mémoire, soutenance)

UE 3 : Unité optionnelle 2	3									
Matière au choix (1 parmi 2)										
EC 1 : Droit pénal des mineurs		30	EvT		1	E	1H			
EC 2 : Droit pénal international		30	EvT		1	O				
UE 4 : Unité recherche 2	9									
EC 1 : Stage de recherche (Mémoire)		90	EvT		1	M et/ou S				
UE 5 : Anglais	3									
EC 1 : Anglais		30	EvC		2	E et/ou O		1	O	
	30									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ;

A : autre (à préciser dans les remarques)

En cas d'évaluation continue, le nombre, la nature et la durée des épreuves sont donnés à titre indicatif.

REMARQUES :

* : Epreuve portant sur l'une et/ou l'autre et/ou l'ensemble des matières

S3-UE3-EC1 : nature de l'épreuve "Autre" : écrit et/ou oral et/ou mémoire et/ou participation

S3-UE4-EC2 : nature de l'épreuve "Autre" : écrit et/ou oral et/ou mémoire et/ou participation

Durée des oraux

Petits oraux : 20 minutes maximum (préparation éventuelle non incluse)

Grands oraux : 30 minutes maximum (préparation éventuelle non incluse)

Oraux de 2^{de} chance : Durée en fonction du nombre de matières à repasser